



COMMUNE DE KURTZENHOUSE

ARRETE DU MAIRE portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Kurtzenhouse

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Madame Myriam ARNOLD, deuxième Adjoint au Maire est nommée :

- Vice-Présidente de la Commission des Finances.

Article 2 : Madame Myriam ARNOLD est en charge :

- du Service Administratif de la Commune ;
- des affaires scolaires ;
- du fleurissement ;
- de l'information et de la communication.

Article 3 : En l'absence du Maire et du premier Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Myriam ARNOLD pour signer toutes correspondances.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame le Procureur de la République
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Brumath
- l'intéressée
- affiché en Mairie
- aux archives

Fait à Kurtzenhouse, le 21 mars 2026

Le Maire,



Marc MOSER

Accusé de réception en préfecture
067-216702522-20260326-A2603-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026